

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone 517700 Cables: OAU, ADDIS ABABA

**CONSEIL EXECUTIF
QUINZIÈME SESSION ORDINAIRE
24-30 JUIN 2009
Syrte (LIBYE)**

EX.CL/509 (XV)

**RAPPORT INTERIMAIRE ET RECOMMANDATIONS FINALES SUR L'INTEGRATION
DU NEPAD DANS LES STRUCTURES ET LES PROCESSUS
DE L'UNION AFRICAINE**

Juin 2009

I. HISTORIQUE

Il convient de rappeler que la Décision Assembly/AU/Dec.241 (XII) du douzième Sommet de l'Union africaine en janvier 2009 sur le Rapport du Comité des chefs d'État et de Gouvernement (HSGIC) chargé de la mise en œuvre du NEPAD s'est félicité du démarrage de l'étude sur la structure et le profil de la nouvelle Autorité de planification et de coordination du NEPAD à la suite du recrutement des consultants de Continental Development Alliance (CDA) du Kenya. La Décision souligne encore une fois que l'étude doit être guidée, en particulier, par les résultats d'Alger (mars 2007) et de Dakar (avril 2008) et décide que le rapport et les recommandations de l'étude «seront communiqués pour examen à toutes les structures de gouvernance de l'AU/NEPAD en vue d'assurer des consultations élargies et adéquates avant leur soumission à la Conférence pour décision finale ».

Dans sa décision, la Conférence a pris note de la nécessité d'achever d'urgence le processus d'intégration et a décidé que tout processus doit être achevé avant la treizième Conférence de l'UA en juin/juillet 2009. La Conférence a exhorté les pays qui ne l'ont pas encore fait, à soumettre, dans les meilleurs délais, leurs propositions sur la structure et le profil de l'Autorité de planification et de coordination du NEPAD à la Commission de l'Union africaine. Par ailleurs, la Conférence a décidé que le Secrétariat du NEPAD utilisera désormais « l'emblème de l'Union africaine avec l'emblème du NEPAD dans tous les documents, afin de maintenir l'image de marque du NEPAD et les structures d'établissement de rapport existant du Secrétariat en attendant la décision finale sur l'Autorité du NEPAD ». La Conférence a également réaffirmé que, le NEPAD, de par sa vision et son programme fait partie intégrante du système de l'Union africaine depuis sa création et doit le rester, et a demandé à la Commission de l'Union africaine et au Secrétariat du NEPAD d'harmoniser leurs programmes de travail et d'entretenir de bonnes relations de travail pendant la période intérimaire menant à l'intégration du NEPAD.

Le présent rapport évalue les progrès réalisés dans l'intégration du NEPAD dans les structures et les processus de l'Union africaine. Il présente, en particulier, les principales conclusions et recommandations de l'étude sur l'intégration, évoque les questions où des avis sont requis et examine les progrès accomplis dans le processus d'harmonisation des programmes et des activités de la Commission de l'Union africaine et celles du Secrétariat du NEPAD.

II. PROGRES REALISES A CE JOUR

II.1 Etude sur l'intégration du NEPAD

Après avoir signé leur contrat en décembre 2008, les consultants ont soumis leur rapport initial à l'Unité de coordination du NEPAD, à travers le Département des Affaires économiques, le 7 janvier 2009. L'Unité de coordination a fait ses observations aux consultants, qui ont été incorporés dans le rapport initial. Les consultants ont, par la suite, entamé les consultations avec un vaste éventail de parties prenantes, dont les

Etats membres, les Communautés économiques régionales (CER), la Commission de l'Union africaine, le Secrétariat du NEPAD, les institutions des Nations Unies, la Banque africaine de développement (BAD), les acteurs de la société civile et du secteur privé ainsi que les parties prenantes non africaines.

Conformément à la décision de la Conférence de l'UA demandant aux États membres de soumettre leurs propositions sur la structure et le profil de l'Autorité de planification et de coordination du NEPAD, la Commission de l'Union africaine a écrit à tous les États membres qui ne l'ont pas encore fait pour qu'ils soumettent leurs propositions. La Commission n'a reçu aucune proposition, sauf les quatre qu'elle avait déjà reçues avant la Conférence de l'UA de janvier/février 2009.

Le projet de rapport sur l'étude a, ensuite, été soumis à la Commission de l'UA le 15 avril 2009. Tenant compte du fait que la décision de la Conférence de l'UA concernant rapport sur l'étude devait être communiquée à toutes les structures de gouvernance de l'UA/NEPAD, les consultants, avec l'appui de l'Unité de coordination du NEPAD, ont eu des consultations sur le rapport avec l'Unité de coordination du NEPAD, le Comité des représentants permanents (COREP), le Comité directeur du NEPAD, le Comité *ad hoc* du NEPAD, et le Président et les de la Commission de l'UA. L'objectif était d'apporter des contributions au projet de rapport sur l'étude, pour enrichir le contenu et faire des recommandations avant de le soumettre au Comité des chefs d'État et de Gouvernement chargé de la mise en œuvre du NEPAD et à la Conférence de l'UA.

II.1.1 Principales observations sur le projet d'étude

Les principales observations sur le projet de rapport sur l'étude par les parties consultées étaient entre autres:

a) L'étude n'a pas compris que l'intégration du NEPAD se faisait au sein de la Commission de l'UA et non de l'UA

Bien que la décision de la Conférence de l'UA de Maputo en 2003, les conclusions en 13 points du Sommet de réflexion d'Alger sur le NEPAD, en mars 2007, et le Sommet sur l'évaluation du NEPAD, à Dakar en avril 2008 portent sur l'intégration du NEPAD dans les structures et les processus de l'UA, sur les plans juridique et logique, il s'agit de l'intégration dans la Commission de l'UA, qui est la structure centrale administrative, financière et d'orientation politique de l'Union. L'intégration du NEPAD dans l'UA signifierait l'intégration dans une structure abstraite. En conséquence, l'intégration nécessite que l'entité NEPAD soit intégrée dans la Commission de l'UA. D'où le mandat accordé au Président de la Commission de l'UA, y compris l'autorité pour désigner, en consultation avec le Président du HSGIC du NEPAD, le chef exécutif du Secrétariat du NEPAD et de l'entité qui lui succède. En outre, l'intégration du NEPAD dans les structures et les processus de l'UA signifierait inévitablement que l'entité NEPAD est un organe de l'UA. Toutefois, le NEPAD est défini comme un programme de l'UA. Son intégration ne peut donc être juridiquement comprise que

comme l'intégration au sein de la Commission de l'UA, plutôt que de l'UA. Sur le plan juridique, une telle approche est conforme aux diverses décisions adoptées par la Conférence.

b) Cadre juridique – Création de l'Autorité de planification et de coordination du NEPAD par le biais d'un Protocole adopté par la Conférence de l'Union africaine

La confusion susmentionnée explique la proposition contenue dans le projet de rapport sur l'étude de mettre en place un cadre juridique pour la nouvelle entité NEPAD par le biais d'un Protocole qui l'établirait comme un organe de l'UA. Cette mesure donnerait à la nouvelle entité la capacité juridique à s'acquitter de son mandat dans son pays hôte, et à conclure des accords avec d'autres organisations nationales et internationales. Toutefois, le recours à un Protocole ne serait pas conforme aux décisions définissant le NEPAD (programme et entité) non comme un instrument ou organe séparé mais comme un outil de l'UA, d'où la Déclaration de Maputo qui demandait son intégration. Par ailleurs, même s'il était nécessaire d'établir le NEPAD comme une entité juridique séparée, le mécanisme d'un Protocole serait toujours inutile étant donné qu'il est possible de mettre en place une entité juridique séparée en vertu des dispositions de l'article 5 (2) de l'Acte constitutif.

c) Rôle et valeur ajoutée du NEPAD par rapport à la Commission de l'UA

Le rapport n'a pas clairement défini les rôles et les responsabilités du NEPAD et ses liens – en termes de rôles et de fonctions – avec la Commission de l'UA. Le rapport n'explique pas comment éviter le chevauchement des fonctions du Secrétariat du NEPAD et celles de la Commission de l'UA ou comment instituer une étroite collaboration entre les deux organes. Il manque également au rapport sur l'étude, une explication claire de la valeur ajoutée de la nouvelle entité en tant qu'organe distinct de la Commission de l'UA. Même si le rapport sur l'étude préconise la création de la nouvelle entité, il ne donne pas de détails sur le « créneau » qu'occuperait la nouvelle entité ni sur les changements qu'elle apporterait au programme de développement et au paysage du continent, en tant qu'entité distincte et cependant complémentaire, alignée harmonieusement sur les domaines sectoriels de la Commission de l'UA.

Le projet de rapport rappelle le chevauchement réel et potentiel des fonctions et l'incompatibilité des responsabilités entre la Commission de l'UA et le Secrétariat du NEPAD, mais n'en examine pas les implications pour les deux dans le domaine de leurs activités. En particulier, il n'indique pas comment résoudre le problème de double-emploi entre les différents départements de la Commission de l'UA et l'entité NEPAD. Si tel avait été le cas, cela aurait démontré que la responsabilité finale du programme de développement de l'Afrique revient à la Commission de l'UA (à travers ses fonctionnaires élus – le Président et les Commissaires de la Commission de l'UA). Toutefois, en raison de l'absence d'intégration et d'harmonisation entre le Secrétariat du NEPAD et la Commission, cette responsabilité finale n'a pas été suffisamment bien expliquée aux parties prenantes et aux partenaires internes et externes.

d) Changement de dénomination du Comité des chefs d'État et de Gouvernement chargé de la mise en œuvre du NEPAD (HSGIC) en Comité des chefs d'État et de Gouvernement chargé du développement socioéconomique (HSGCD)

L'étude a également proposé que l'appellation HSGIC soit changée en HSGCD. On n'a pu trouver aucune justification suffisante pour ce changement. Il a donc été recommandé que le nom original soit maintenu tel quel ou que le nouvel acronyme, si justification il y a, reflète intégralement la nouvelle dénomination.

En outre, l'étude ne contient pas de propositions suffisantes sur les moyens de renforcer le HSGIC afin qu'il soit ouvert à tous les États membres avec une rotation équitable de ses membres. Par ailleurs, la nouvelle composition du HSGIC ne reconnaît pas le statut d'observateur accordé, pendant la période préalable à l'intégration, aux huit (8) CER reconnues par l'UA, à la CEA, à la BAD, au PNUD, au MAEP, au Bureau du Conseiller spécial des Nations Unies pour l'Afrique (UN-OSAA). Les conclusions en 13 points d'Alger stipulent que les CER et les institutions multilatérales de développement constituent deux (2) des quatre (4) principaux agents d'exécution du NEPAD. Il s'avère donc nécessaire de maintenir le statut d'observateur dont jouissent les CER et les institutions partenaires auprès du HSGIC. Cette mesure favorisera la continuité et une meilleure appropriation de la mise en œuvre du programme du NEPAD par ces partenaires stratégiques.

e) Relations officielles entre le NEPAD et la Commission de l'UA

Il a été observé que le projet de rapport ne définit pas clairement les relations opérationnelles officielles entre le NEPAD et la Commission (y compris, les relations officielles avec les Directions et leurs Commissaires respectifs), ainsi que d'autres relations en matière d'élaboration de rapports et de supervision, notamment :

- i. Comment encourager et maintenir le travail en commun, la coopération, la coordination et l'harmonisation des programmes entre la Commission de l'UA et le NEPAD pour assurer le développement collectif des activités du NEPAD et mettre fin à l'approche indépendante actuellement en place entre le NEPAD et certains départements de la Commission de l'UA. Cela mettrait également fin à la pratique actuelle où la Commission de l'UA est simplement informée des activités du NEPAD sans participation directe à la définition de ces activités pour assurer la conformité et l'harmonisation des cadres continentaux mis en place par la Commission ;
- ii. Comment les domaines sectoriels du NEPAD rendront compte à la Commission de l'UA, notamment aux Commissaires et aux Directeurs spécifiques ;
- iii. Comment s'assurer que la Conférence de l'UA participe davantage aux activités du NEPAD ;

- iv. Comment s'assurer que les pays qui ne participent pas au NEPAD s'y engagent davantage ;
- v. Comment faire participer les Commissaires de la Commission de l'UA aux comités sectoriels proposés par l'étude.

f) Création d'un Conseil d'administration pour l'entité NEPAD, pour superviser ses activités, assurer la responsabilité et appuyer le travail du HSGIC

Le projet de rapport a proposé la création d'un Conseil d'administration du NEPAD pour assurer la mise en œuvre du programme du NEPAD et veiller à ce que l'entité NEPAD se conforme aux décisions et aux déclarations de la Conférence de l'UA, y compris la politique de l'UA en matière de genre. Toutefois, la composition de ce Conseil n'est pas bien justifiée. Les propositions sont, entre autres:

- i. Trois Commissaires de la Commission de l'UA devraient siéger au Conseil d'administration – toutefois, le rapport ne justifie pas cette proposition ni ne précise de quels Commissaires il s'agirait;
- ii. Le chef exécutif du NEPAD devrait siéger au Conseil d'administration en qualité de membre *ex-officio* – toutefois, cette mesure donnerait lieu à un conflit d'intérêts en cas de vote ;
- iii. Le Conseil devrait être essentiellement composé des Ministres du Plan des Etats membres – cette proposition devrait être revue, car la structure et le fonctionnement des gouvernements diffèrent d'un pays à l'autre;
- iv. Le Président du Conseil d'administration doit être un membre du HSGIC – toutefois, cela n'a aucun sens sur le plan politique car ledit Président serait membre du HSGIC, où siège déjà son chef d'État.

Aucune CER n'est représentée au Conseil. Etant donné que les CER sont les piliers fondamentaux et les pierres angulaires du programme d'intégration de l'Afrique, il était nécessaire de les inclure comme membres du Conseil. Le projet d'étude fait également des propositions difficiles à défendre sur le rôle du Conseil. Par exemple, il est recommandé de mettre en place, pour le Conseil, un Comité exécutif chargé de préparer les réunions du Conseil d'administration. Toutefois, dans l'esprit d'intégration et de renforcement des relations officielles, cette fonction ne devrait pas être confiée au Conseil mais à l'entité NEPAD, en collaboration avec l'Unité de coordination du NEPAD au Bureau du Président de la Commission de l'UA.

g) Appui du Secrétariat du NEPAD au HSGIC et au Conseil du NEPAD

L'étude a également proposé la création d'un Secrétariat d'appui pour le Conseil d'administration du NEPAD et le HSGIC. Toutefois, puisque l'étude propose que ce

Secrétariat soit installé au sein du Bureau du Président de la Commission de l'UA, c'est l'Unité de coordination du NEPAD au Bureau du Président et le chef exécutif du NEPAD qui devraient constituer le Secrétariat d'appui au Conseil d'administration du NEPAD et au HSGIC.

h) Nomenclature de la nouvelle entité

Le projet d'étude n'a pas tenu compte de la décision de la douzième Conférence de l'UA de transformer la Commission de l'UA en une Autorité de l'UA ainsi que du conflit et de la confusion qui pourraient surgir en créant une Autorité contrôlant une Autorité. Il a été recommandé que l'étude fasse des propositions sur d'autres appellations pour l'entité NEPAD afin d'éviter toute confusion avec la nouvelle Autorité de l'UA.

i) Structures et organigrammes

Mes préoccupations ont été exprimées à propos de l'organigramme et de la structure de gouvernance du NEPAD proposés dans le projet d'étude.

- i. Organigramme de l'entité NEPAD – l'organigramme de la nouvelle entité ne traduit pas la nécessité d'une étroite collaboration entre elle et les Directions de la Commission de l'UA ; il n'y est pas reconnu que le chef exécutif aurait besoin de personnel particulier (conformément à son statut en tant que Commissaire), ni la nécessité d'une unité chargée des questions relatives au protocole au sein de la nouvelle entité ; il faut également revoir attentivement tout ce qui a trait aux fonctions, aux emplacements et aux effectifs proposés pour les différents bureaux, départements/divisions au sein de la nouvelle entité ; et
- ii. La structure de gouvernance proposée pour le NEPAD – ne reflète pas les rapports et les relations officiels avec ceux stipulés à cet effet dans l'Acte constitutif de l'UA – le Comité des Représentants permanents (COREP) et le Conseil exécutif. La question de la faiblesse des rapports n'a pas été en outre complètement résolue. Plus exactement, l'organigramme favorise plutôt le *status quo*, où l'entité NEPAD continue à se positionner comme organe autonome et structure de gouvernance du NEPAD en excluant tout rôle pour le COREP et le Conseil exécutif, et également les autres chefs d'État et de Gouvernement qui ne sont pas membres du HSGIC, réduisant la Conférence à une simple chambre d'enregistrement et présentant le HSGIC comme un club exclusif. Le projet d'étude n'a pas tenu compte du fait que les décisions sur l'intégration ont demandé la création d'une entité NEPAD qui serait une partie intégrante des structures de l'UA et de ses instruments.

j) Financement de l'entité NEPAD

La question de financement garanti, innovateur et durable pour l'entité remplaçante n'a pas été bien résolue dans le projet d'étude, bien qu'elle constitue un aspect fondamental des Termes de référence (TR). L'étude ne sépare pas le budget de fonctionnement de celui des programmes de l'entité NEPAD, et n'indique pas les possibilités de financement. L'étude préconise plutôt le *status quo* des contributions volontaires, qui n'ont pas été fiables.

II.1.2 Recommandations

Il a été demandé aux consultants d'examiner les observations formulées et de les intégrer dans le rapport sur l'étude. En intégrant les observations dans le rapport sur l'étude, les consultants ont été guidés par les recommandations suivantes :

a. Intégration dans la Commission de l'UA

L'intégration du NEPAD doit se faire dans le cadre juridique des structures et des processus de la Commission de l'UA, et ce, conformément aux décisions demandant une telle intégration, et au rôle de la Commission de l'UA en tant que structure centrale qui assure la cohésion de l'Union.

b. Cadre juridique

- i. Comme un programme plutôt qu'un organe de l'UA, la nouvelle entité NEPAD devrait être créée par une décision, qui définit clairement son nouveau mandat, son rôle, ses responsabilités, sa structure de gouvernance, ses relations en matière de communication et ses rapports officiels avec la Commission de l'UA (y compris les Directions de la Commission de l'UA, le COREP, le Conseil exécutif et la Conférence). Il doit être doté de la capacité juridique qui lui permet d'exécuter son mandat dans le pays hôte, et également de droits et de privilèges et de la possibilité de conclure des accords avec des organisations nationales et internationales ; et
- ii. Compte tenu de ce qui précède, il est recommandé que le nouvel Accord de siège soit conclu de sorte à ce qu'il reflète les changements apportés par ladite décision.

c. Rôle et valeur ajoutée de l'entité NEPAD par rapport à la Commission de l'UA

- i. Le rôle de l'entité NEPAD doit être distinct de celui de la Commission de l'UA afin d'éviter le chevauchement des fonctions. A cet égard, l'entité NEPAD devrait être un « groupe de réflexion » au niveau des politiques et des programmes, appuyant et complétant les politiques, les programmes et les objectifs stratégiques de la Commission de l'UA, coordonnant également la mise en

œuvre des politiques et des programmes de la Commission de l'UA aux niveaux national et régional. Cela serait également conforme aux recommandations de l'Audit de l'UA en 2008, qui recommande que l'entité NEPAD, dans le cadre de son intégration dans la Commission de l'UA, serait un instrument de la Commission. Ce rôle devrait également aider la Commission de l'UA à traduire la valeur ajoutée et les activités de l'entité NEPAD en politiques, programmes et projets. Cela serait conforme au rôle du NEPAD en tant que programme de l'UA, la responsabilité finale du programme de développement sur le continent incombant à la Commission de l'UA et non à l'entité NEPAD.

- ii. La valeur ajoutée de la nouvelle entité et le créneau qu'elle devrait occuper afin de compléter son rôle de « groupe de réflexion » sont, entre autres :
 - Facilitation et coordination
 - appuyer la mise en œuvre des politiques et des programmes de la Commission de l'UA aux niveaux national et régional ;
 - s'assurer que les gouvernements et les parties prenantes locales sont équipés et organisés pour s'appropriier les politiques, programmes et projets de l'UA ;
 - identifier et combler les lacunes dans la mise en œuvre aux niveaux national, régional, continental et international.
 - Développement de partenariats et mobilisation de ressources
 - Aider, par le suivi et le contrôle, la Commission de l'UA à mettre en œuvre et à coordonner son engagement politique avec les partenaires au développement, tels que le G20, le G8, les partenariats Afrique-Inde, Afrique-Turquie et Afrique-Chine ;
 - Aider la Commission de l'UA, par le biais d'initiatives conjointes, à promouvoir la formation de partenariats à différents niveaux – international, gouvernements nationaux, société civile et secteur privé ;
 - mobiliser des ressources pour la mise en œuvre de projets et de programmes régionaux et continentaux ; et
 - en collaboration avec la Commission de l'UA, appuyer et organiser des forums bilatéraux et multilatéraux de partenariat tels que le Forum des partenariats avec l'Afrique (FPA).

- Plaidoyer
 - recommander et contribuer à ancrer la vision, la mission, les politiques et les programmes ainsi que la pertinence de l'Union africaine auprès d'un vaste éventail de parties prenantes africaines (société civile, secteur privé, autorités locales, parlementaires, ministères, établissements scolaires, institutions universitaires).

d. HSGIC

- i) Le HSGIC devrait faire une intervention politique de haut niveau afin de faire mieux connaître l'Afrique et son programme au reste du monde, de supprimer les obstacles à la mise en œuvre des politiques et des projets de la Commission de l'UA ainsi que des engagements internationaux concernant le développement de l'Afrique ;
- ii) Le HSGIC devrait soumettre des rapports sur les activités de l'entité NEPAD à la Conférence de l'UA et aux CER à travers les représentants régionaux membres du Comité ;
- iii) La représentation au niveau du HSGIC devrait être renforcée comme suit :
 - le HSGIC, tel qu'il est actuellement constitué, devrait maintenir les postes d'un Président et de deux Vice-présidents respectivement en raison de l'élargissement de sa composition et de la volonté de renforcer la participation des dirigeants africains au processus du NEPAD ;
 - la composition du HSGIC devrait comprendre les cinq (5) pays initiateurs, le Président en exercice de l'UA (durant son mandat), le Président de la Commission de l'UA et les pays membres du HSGIC, conformément à la décision de la 11^{ème} Conférence de l'UA de juillet 2008 ;
 - la rotation pour les pays membres du HSGIC (à l'exception de l'Algérie, de l'Egypte, du Sénégal, du Nigeria et de l'Afrique du Sud) devrait se faire tous les ans ;
 - le système de rotation devrait être adopté sans deuxième mandat jusqu'à ce que tous les États membres aient siégé au Comité : cela favoriserait la participation sans exclusive et l'égalité ;
 - des responsabilités sectorielles devraient être confiées aux cinq pays initiateurs pour assurer l'engagement «concret », la coordination efficace, la fourniture de conseils stratégiques directs, la responsabilité continue ainsi que la cohésion de la part des dirigeants africains par rapport aux activités de l'UA/NEPAD ;

- les huit (8) CER reconnues par l'UA, la CEA, la BAD, le PNUD, le MAEP, l'UN-OSAA devraient conserver leur statut d'observateurs. Le statut d'observateur devrait également être accordé aux trois institutions financières de l'UA, en particulier la Banque africaine d'investissement, dès qu'elle aura été créée, ainsi que le Parlement panafricain.

iv. Le chef exécutif de l'entité NEPAD devrait assumer les fonctions de secrétaire au HSGIC, travaillant en étroite collaboration avec l'Unité de coordination du NEPAD située au Bureau du Président de la Commission de l'UA.

e. Relations officielles entre l'entité NEPAD et la Commission de l'UA

Le mécanisme proposé pour maintenir des relations de travail officielles entre la Commission de l'UA et l'entité NEPAD, en particulier en ce qui concerne la coordination, l'harmonisation des programmes, la collaboration, la coopération, la supervision de l'entité NEPAD par la Commission de l'UA ainsi que sa contribution au programme de travail du NEPAD sont ce qui suit :

- la participation des homologues sectoriels du NEPAD aux réunions départementales de la Commission de l'UA – à travers le VSAT ou les réunions mensuelles entre les Directions de la Commission de l'UA et les homologues du NEPAD - à travers le VSAT ou les visites des ces derniers au siège de l'UA. Le format des réunions devrait inclure un rapport sur l'état des activités sectorielles des Directions de la Commission de l'UA et de celles des homologues du NEPAD respectivement ;
- les chefs de divisions du NEPAD devraient régulièrement rendre compte aux Commissaires, à travers les directeurs des Directions ;
- la nomenclature des domaines sectoriels du NEPAD devraient être alignée sur celle de la Commission ;
- des comités sectoriels devraient être mis en place pour chaque secteur, avec des termes de référence, et leurs membres devraient être : les Commissaires/directeurs de l'UA, les chefs de secteurs de l'entité NEPAD, et les chefs/directeurs de secteurs des CER. Les travaux des comités sectoriels devraient être soumis au Conseil d'administration du NEPAD pour approbation et information.

f. Création d'un Conseil d'administration pour l'entité NEPAD, pour superviser ses activités, assurer la responsabilité et appuyer le travail du HSGIC

- i) Un Conseil d'administration devrait être créé pour le NEPAD pour assurer la mise en œuvre des programmes du NEPAD et s'assurer que l'entité NEPAD est conforme aux décisions et aux déclarations de la Conférence de l'UA ;

ii) Les membres de ce Conseil devraient être comme suit :

- tous les Commissaires de la Commission de l'UA ;
- le chef exécutif du NEPAD, qui serait Secrétaire du Conseil ;
- les ministres en poste des États membres qui ont accès à leur chef d'État ou de Gouvernement respectif, et qui peuvent également s'exprimer avec autorité au nom de leur pays ; et
- les chefs exécutifs des CER.

Les réunions du Conseil d'administration devraient être préparées en étroite collaboration par l'entité NEPAD et l'unité de coordination du NEPAD au Bureau du Président de la Commission de l'UA. Le Conseil d'administration devrait collaborer avec l'entité NEPAD et la Commission de l'UA dans la préparation de son plan stratégique et du budget de fonctionnement de la nouvelle entité. Le Conseil d'administration devrait approuver le plan stratégique, les plans de travail annuels (qui comprendraient les activités des programmes et des projets), ainsi que le budget de fonctionnement et le budget programme de l'entité NEPAD, après l'approbation de son plan stratégique par le HSGIC et la Conférence de l'UA.

g) Nom de la nouvelle entité

La nouvelle entité devrait être rebaptisée: « Agence de NEPAD : un programme et un groupe de réflexion de l'Union africaine ». Cela définirait clairement le mandat de la nouvelle entité et son appropriation par l'Union africaine.

h) Organigramme de l'entité NEPAD

L'organigramme de la nouvelle entité devrait prendre en compte ce qui suit :

- les structures devraient être conformes au mandat et aux fonctions de la nouvelle entité, en utilisant la structure proposée dans l'étude comme point de départ ;
- le département de la planification stratégique et les Directions de la Commission de l'UA devraient apporter leur contribution à la structure finale pour éviter le double emploi ;
- le chef exécutif devrait avoir son propre personnel conformément son statut équivalant à celui de Commissaire de la Commission de l'UA (1 Assistant spécial et deux conseillers au grade P5 et 1 Assistant personnel au grade P3) ;

- le Département des Affaires juridiques devrait 1) examiner soigneusement tous les Accords avec des tiers, et 2) aider à interpréter les articles et les dispositions des Accords auxquels l'entité NEPAD est partie ;
- la Division Communications et Relations extérieures devrait être située dans le Bureau du chef exécutif de l'entité NEPAD ;
- la Division Gestion des subventions – devrait gérer les subventions, mais un comité présidé par le chef exécutif devrait autoriser les subventions gérées par la Division ;
- Achats – la nouvelle entité devrait adopter le manuel des achats de l'UA pour toutes les formes d'achats ; et
- le classement des fonctionnaires devrait être aligné sur le système de classement de la Commission de l'UA.

i) Financement de l'entité NEPAD

- i) Budget de fonctionnement – l'essentiel des fonds devrait provenir des sources de financement statutaires à travers les États membres, avec un budget préparé conjointement par l'entité NEPAD et son Conseil d'administration et soumis au Conseil pour approbation et finalement recommandé au HSGIC et à la Conférence pour adoption et approbation. Le budget doit faire partie du budget global de l'UA, qui doit passer par le COREP pour information avant d'être soumis à la Conférence, mais ne serait pas examiné par le COREP (car il aura été déjà examiné par le Conseil d'administration du NEPAD) ;
- ii) Budget programme – l'essentiel des fonds serait complété par d'autres sources de financement. Le NEPAD doit planifier à l'avance, obtenir des annonces de contributions de la part des partenaires une année à l'avance et préparer en conséquence son budget programme une année à l'avance ;
- iii) Le pays d'accueil devrait fournir les locaux de bureaux, qui ne devraient donc pas faire partie des frais généraux.

j) Mobilisation des ressources

L'entité NEPAD devrait non seulement axer ses efforts sur la mobilisation des ressources à l'extérieur mais également jouer un rôle dans la mobilisation des ressources locales pour la mise en œuvre des programmes socioéconomiques nationaux, régionaux et continentaux grâce aux sources suivantes :

- le secteur privé africain ;

- les partenaires au développement et les investissements étrangers directs ;
- les subventions spéciales
- les dotations

k) Règlement et Règles

Les Règlements et règles suivants de l'UA doivent être adoptés par l'entité NEPAD dans leur intégralité :

- Statut et Règlement intérieur du personnel de l'UA ;
- Règlement financier de l'UA ;
- Manuel des achats de l'UA; et
- Formule des contributions de par l'UA pour les contributions des États membres au budget de fonctionnement de l'entité NEPAD.

l) Plan stratégique de l'entité NEPAD

- i) Le Plan stratégique de l'entité NEPAD doit être préparé en étroite collaboration avec la Commission de l'UA et son Département de planification stratégique, planification politique, suivi et évaluation et mobilisation des ressources ;
- ii) Le Plan stratégique de l'entité NEPAD ne doit pas être un document séparé et autonome, mais doit être directement liés au Plan stratégique de l'UA et aux décisions de l'UA ;
- iii) Le Plan stratégique de l'entité NEPAD doit être préparé après l'approbation et l'adoption du Plan stratégique de l'UA ;
- iv) Les comités sectoriels doivent participer à l'élaboration du Plan stratégique de l'entité NEPAD ;
- v) Le Plan stratégique de l'entité NEPAD doit être soumis au Conseil d'administration du NEPAD pour approbation, et recommandé au HSGIC et à la Conférence pour approbation finale à travers le COREP pour information.

m) Unité de coordination du NEPAD au Bureau du Président

En raison de l'existence de cette Unité, et pour promouvoir des relations officielles entre la Commission et l'entité NEPAD, le présent rapport recommande que l'Unité de coordination soit au Bureau du Président de la Commission de l'UA et chargée de préparer, en collaboration avec le chef exécutif du NEPAD, les réunions du Conseil

d'administration du NEPAD et du HSGIC (si ce Comité reste). Elle doit aussi servir de courroie de transmission des rapports et des décisions au HSGIC ou au processus de la Conférence (qui comprendrait le COREP et le Conseil exécutif).

n) Feuille de route de l'intégration

Le rapport recommande que le processus d'intégration totale du NEPAD dans les structures et les processus de l'UA soit achevé dans l'année suivant l'adoption du présent rapport. Cela permettrait d'harmoniser progressivement les activités et les processus du NEPAD avec ceux de la Commission de l'UA. La feuille de route contenue dans l'étude devrait être utilisée comme base et amendée en conséquence.

II.2 PROGRES REALISES DANS LE PROCESSUS DE L'INTEGRATION A CE JOUR

En attendant la finalisation de l'étude sur l'intégration du NEPAD dans les structures et les processus de l'UA, un certain nombre d'activités en matière d'intégration ont déjà été entreprises dans des domaines qui pouvaient produire des résultats rapides et être réalisés à brève échéance. Depuis la 12^{ème} Conférence de l'UA en janvier 2009, il y a eu, entre autres, les réalisations suivantes :

- i) entrée en fonction du chef exécutif du NEPAD en mars 2009 ;
- ii) visite des fonctionnaires des Finances, de l'Administration et Ressources humaines du Secrétariat du NEPAD à la Commission et à ses Départements de la Programmation, du Budget, des Finances et de la Comptabilité (PBFA), et de l'Administration et de la Mise en valeur des ressources humaines (AHRD) ;
- iii) accréditation officielle du Secrétariat du NEPAD comme organisation internationale et un Bureau de l'UA en République d'Afrique du Sud ;
- iv) statut diplomatique et juridique accordé au Secrétariat du NEPAD en République d'Afrique du Sud ;
- v) utilisation de l'emblème de l'UA avec celui du NEPAD à toutes les réunions et dans tous les documents ;
- vi) utilisation du drapeau de l'UA ;
- vii) remise du portrait du Président de la Commission de l'UA au Secrétariat du NEPAD en République d'Afrique du Sud ;
- viii) format pour les contrats de courte durée pour le Secrétariat du NEPAD préparé conjointement par le Secrétariat du NEPAD et la Commission de l'UA ;

- ix) élaboration d'un plan d'action pour la dissolution des procédures financières et administratives de la Banque de développement d'Afrique australe (DBSA) à la Commission de l'UA et au Secrétariat du NEPAD ;
- x) début du travail sur l'adoption par le Secrétariat du NEPAD des procédures de la Commission de l'UA concernant sur la gestion des voyages ;
- xi) adoption par le Secrétariat du NEPAD du système d'archivage, de communication interne et de correspondance de l'UA ; et
- xii) début travail sur l'adoption des procédures de vérification des comptes.

III. DEFIS

En dépit des progrès accomplis pour intégrer le NEPAD dans les structures et les processus de l'UA, en attendant la finalisation de l'étude, il subsiste encore un certain nombre de défis qui faute d'être relevés, pourraient compromettre et faire reculer le processus d'intégration. Ces défis sont entre autres :

a) Rôle du HSGIC et structures parallèle de reddition de compte

Le maintien du HSGIC en tant que structure de gouvernance à laquelle l'entité NEPAD doit rendre compte de ses activités et qui est l'organisme final d'approbation pour l'entité NEPAD va à l'encontre de l'esprit d'intégration et créé une structure pour la reddition de compte parallèle au COREP, au Conseil exécutif et à la Conférence. Les implications du maintien de HSGIC sont qu'on ne peut pas le modifier de façon à établir des relations officielles et à assurer une convergence entre lui et les structures de gouvernance définies dans l'Acte constitutif sans réduire la Conférence à une chambre d'enregistrement des décisions du HSGIC et/ou réduire le COREP et le Conseil exécutif à ne recevoir des documents que pour information et se voir ainsi exclus des processus de supervision et de prise de décision. Cela exclurait également *de facto* la participation d'autres États membres de l'UA qui ne siègent pas au HSGIC à la mise en œuvre et à la supervision du programme et de l'entité NEPAD. Sans parler du Président de la Commission de l'UA et des Commissaires qui, en tant que fonctionnaires élus, ont l'ultime responsabilité de s'acquitter de leur mandat et de mettre en œuvre le programme de développement sur le continent.

Bien que le présent rapport ait tenté de formuler des recommandations en vue de renforcer le HSGIC, celles-ci ne règlent pas, et ne peuvent régler entièrement, la question de reddition de compte parallèle, question qui, si elle perdure, augmentera et probablement amplifiera les confusions actuelles en ce qui concerne l'architecture institutionnelle et l'autorité finale sur l'administration du programme et de l'entité NEPAD. Le NEPAD ne peut pas être partiellement intégré dans les structures et les processus de l'UA ; il faut qu'il y soit intégré complètement et conforme aux structures de gouvernance énoncées dans l'Acte

constitutif. En tant que programme pour le continent, il ne doit pas faire l'objet des processus séparés et tous les États membres doivent avoir le sentiment d'être concernés pour se l'approprier. L'ordre d'intégrer le NEPAD dans les structures et les processus de l'UA démontre clairement qu'il ne doit pas être perçu comme indépendant des structures et des processus de l'UA. Toute proposition visant à achever l'intégration du NEPAD dans les structures et les processus de l'UA doit prendre cela en compte.

Dans l'intérêt supérieur du continent, de l'intégrité institutionnelle de l'Union et l'esprit d'intégration, le présent rapport exhorte les États membres à se doter d'une structure de gouvernance à laquelle l'entité NEPAD rendrait finalement des comptes. Cela aurait pour effet pour la Commission de l'UA d'assurer la cohérence, la clarté, l'obtention de résultats tangibles et le suivi et la supervision efficace. Cela aiderait, dans une large mesure, à mieux faire comprendre aux partenaires au développement internes et externes que l'UA s'est pleinement approprié l'intégration du NEPAD et que celle-ci est entièrement réalisée. Cela aidera également à s'assurer que le NEPAD, en tant que programme et entité, est apprécié par les États membres et y est incorporé.

b) Harmonisation des programmes avec la Commission de l'UA

En attendant la finalisation de l'étude sur l'intégration du NEPAD dans les structures et les processus de l'UA, des efforts ont été faits en vue d'harmoniser les programmes et les activités du Secrétariat du NEPAD avec ceux des Directions de la Commission de l'UA. Toutefois, très peu de progrès ont été accomplis dans ce sens. Afin d'accélérer l'intégration complète du NEPAD dans les structures et les processus de l'UA, promouvoir la collaboration, la coopération et la coordination et réduire tout chevauchement et double emploi, le présent rapport demande à la Commission de l'UA, et au Secrétariat du NEPAD ou la nouvelle entité de réunir tous leurs efforts et de s'occuper rapidement de cette question.

c) Audit des ressources financières, humaines et des programmes

Etant donné l'autonomie dont jouissait le Secrétariat du NEPAD en ce qui concerne ses opérations et la non conformité de ses règlements et de ses procédures en matière de ressources financières et humaines avec ceux de l'UA, l'Union peut ne pas connaître entièrement les composantes de cette entité qu'elle accueille. Il est donc nécessaire de procéder à un audit complet des ressources financières, humaines et des programmes du Secrétariat du NEPAD. Au cas où cette proposition serait acceptée, la Commission devrait être chargé de désigner les vérificateurs...

IV. VOIE A SUIVRE

En ce qui concerne la voie à suivre, le présent rapport préconise que la nouvelle entité NEPAD soit mise en place au cours de la Conférence de l'UA de juin/juillet 2009. Ledit rapport invite, en outre, la Conférence de l'UA de juin/juillet 2009 à examiner et adopter les recommandations qui y sont formulées. Par ailleurs, le rapport souligne la nécessité de résoudre la question de structures parallèles pour la reddition de comptes afin de promouvoir la cohérence et l'harmonie dans la gestion et la mise en œuvre des activités et des programmes du NEPAD.

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone 517700 Cables: OAU, ADDIS ABABA

**CONSEIL EXECUTIF
QUINZIEME SESSION ORDINAIRE
24-30 Juin 2009
Syrte (LIBYE)**

EX.CL/509 (XV)-a

**RAPPORT DE LA PREMIERE REUNION
DU SOUS-COMITE DU COREP SUR LE NEPAD**

5 juin 2009

Addis-Abeba (Ethiopie)

I. INTRODUCTION

1. La réunion du premier Sous-comité du COREP sur le NEPAD s'est tenue le 5 juin 2009, à la Commission de l'Union africaine, à Addis-Abeba (Ethiopie). La réunion a été convoquée dans le cadre du suivi des conclusions de la réunion du COREP tenue le 2 juin 2009, au cours de laquelle le Sous-comité du COREP sur le NEPAD avait été chargé d'examiner le Projet d'étude sur l'intégration du NEPAD dans les structures et processus de l'UA et de faire rapport au COREP.

II. PARTICIPATION

2. Ont pris part à la réunion, les Etats membres et non membres ci-après du Sous-comité :

Etats membres : Algérie, Bénin, Tchad, Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste, Mali, Maurice, Mozambique, Nigeria, Rwanda, Ouganda, Sénégal, Afrique du Sud.

Etats non membres : Angola, Lesotho et Zimbabwe.

3. Avant d'entamer des discussions sur le rapport, certains membres ont demandé des clarifications au Président concernant la présence et le rôle des non membres à la réunion. Le Président a répondu en informant les participants à la réunion que la participation des non-membres s'expliquait par le fait qu'une note verbale avait été envoyée à tous les Etats membres de la Commission de l'UA et indiquait que la réunion était ouverte à tous les Etats membres de l'UA étant donné l'importance de la question en discussion. Les participants à la réunion ont décidé qu'à l'avenir, les invitations devraient être faites en consultation avec tous les membres du Sous-comité.

III. CEREMONIE D'OUVERTURE

4. L'Ambassadeur de la République d'Afrique du Sud en République fédérale démocratique d'Ethiopie S.E Ambassadeur Pepani a procédé à l'ouverture officielle de la réunion. Au cours de son allocution liminaire, l'Ambassadeur a remercié les membres du Sous-comité sur le NEPAD présents à la réunion. Il a rappelé que l'étude sur l'intégration du NEPAD avait été réalisée à l'issue du Sommet de l'UA de juillet 2003 tenu à Maputo, au cours duquel le Président de la Commission de l'UA avait été mandaté, en consultation avec le Président du Comité des Chefs d'Etat et de gouvernement chargé de la mise en œuvre du NEPAD (HSGIC), de concrétiser l'intégration du NEPAD dans les structures et processus de l'UA. Il a également indiqué que la Décision a été réaffirmée par le 18^{ème} Sommet du HSGIC et le 10^{ème} Sommet de l'UA de janvier/février 2008 (Décision (Assembly/AU/Dec.191 (X)), mandatant la Commission de l'Union africaine de procéder sans tarder et dans les meilleurs délais à l'intégration du NEPAD. L'Ambassadeur a, en outre, indiqué que le 12^{ème} Sommet de l'UA de janvier a appelé à un achèvement rapide de l'étude, à temps pour la

Conférence de juin/juillet 2009. L'Ambassadeur a conclu ses propos en appelant les membres du Sous-comité sur le NEPAD à axer leurs discussions sur les recommandations de l'étude pour aboutir à des commentaires positifs afin d'enrichir le rapport du Projet d'étude.

IV. COMPOSITION DU SOUS-COMITE SUR LE NEPAD

5. Le Sous-comité du COREP sur le NEPAD est composé de :

Bureau :

- i. Afrique du Sud (Président) ;
- ii. Algérie (Premier vice-président) ;
- iii. Sénégal (Deuxième vice-président) ;
- iv. Rwanda (Troisième vice-président) ; et
- v. Cameroun (Rapporteur)

Membres :

- i. Afrique de l'Ouest : Bénin, Mali, Nigeria et Sénégal ;
- ii. Afrique du Nord : Algérie et Libye ;
- iii. Afrique de l'Est : Maurice, Rwanda et Ouganda ;
- iv. Afrique Australe : Mozambique, Afrique du Sud, et Zambie ; et
- v. Afrique du Centre : Cameroun, Tchad et Congo.

V. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

6. La Réunion a adopté l'ordre du jour suivant :

- i. Ouverture ;
- ii. Adoption de l'ordre du jour ;
- iii. Examen des Recommandations du Projet d'étude sur l'intégration du NEPAD dans les structures et processus de l'Union africaine ;
- iv. Questions diverses ; et
- v. Clôture.

VI. DEBATS

7. Les Membres du Sous-comité du COREP sur le NEPAD ont félicité les Consultants pour leurs initiatives et leurs efforts dans la préparation de l'étude dans des délais courts. Cependant, il a été fortement observé que les Consultants n'ont pas basé une grande partie de leur analyse sur les Décisions d'Alger, ce qui était l'une des exigences stipulées par les Termes de référence avant le commencement de l'étude. Les membres ont également exprimé leurs préoccupations concernant l'absence des Consultants pendant la réunion et ont considéré que leur présence aurait été utile pour

qu'ils fournissent des éclaircissements sur certaines questions. Toutefois, la réunion a fait les observations suivantes :

- i. Le rapport n'a pas pris en compte toutes les décisions de l'Union concernant l'intégration du NEPAD (Décisions de Maputo et d'Alger) comme partie des directives arrêtées pour l'étude ;
- ii. Il s'avère que le rapport était basé sur des affirmations erronées en ce qui concerne les fonctions et le mandat du NEPAD, ce qui a conduit à des recommandations erronées ;
- iii. Les consultants ont outrepassé les prérogatives prescrites dans leur mandat en faisant certaines recommandations.

8. Il a été indiqué, en tant que commentaire général, qu'un certain nombre de recommandations étaient basées sur une mauvaise compréhension du NEPAD et il a été proposé que la plupart de ces recommandations soient révisées par les Consultants avant la finalisation de l'Etude. La réunion a convenu de mettre l'accent sur les recommandations du rapport sur le Projet d'étude. Cependant, les membres du Sous-comité ont été autorisés à entrer dans les détails du rapport, particulièrement quand une référence est nécessaire.

VII. EXAMEN DES RECOMMANDATIONS DU PROJET D'ETUDE SUR L'INTEGRATION DU NEPAD DANS LES STRUCTURES ET PROCESSUS DE L'UNION AFRICAINE

VII.1 Section 3 : Mandat et cadre juridique de l'APCN

A.1- Recommandation 1 : Créer l'Autorité de planification et de coordination du NEPAD en tant qu'organe technique de l'Union africaine, traduisant la vision, les politiques et stratégies de développement de l'Union en projets continentaux et régionaux, à travers la coordination des principales parties prenantes, la création de partenariats avec les principales institutions, et la mobilisation des ressources.

Discussions

9. La réunion a examiné la recommandation ci-dessus et a fait les commentaires suivants :

- i. L'intégration du NEPAD dans les structures et procédures de l'UA devrait inclure une valeur ajoutée à travers l'harmonisation des programmes et activités sur la base de la capacité de la Commission de l'UA et du Secrétariat du NEPAD ;
- ii. Il a été observé que la recommandation susmentionnée ne devrait pas être une recommandation, puisqu'il s'agit déjà d'une Décision de la Conférence ;

- iii. La recommandation ne prend pas en considération la Décision de la Conférence qui demande l'intégration du NEPAD dans les structures et processus de l'UA. Elle recommande plutôt la création d'une structure parallèle ;
- iv. Le Projet d'étude n'a pas pris en considération la récente Décision de l'UA de transformer la Commission de l'UA en Autorité. La création ou la transformation du NEPAD en une Autorité pourrait créer une confusion ;
- v. Si la nomenclature est différente de celle d'Autorité, le rapport n'a pas clairement indiqué ce que fera la nouvelle entité en plus de ce qui est déjà fait par la Commission de l'UA pour ajouter de la valeur au travail de la Commission de l'UA, destiné à minimiser les duplications actuelles et le chevauchement des activités et programmes de la Commission de l'UA et du Secrétariat du NEPAD ;
- vi. La nouvelle entité ne devrait pas simplement être un organe technique, mais devrait être complémentaire à la Commission de l'UA en termes de formulation de politiques ;
- vii. Le fait de savoir si le mandat était d'intégrer le NEPAD dans l'UA ou dans la Commission de l'UA a été débattu. Sur la base des Décisions de l'UA, qui faisaient partie des documents de travail de la réunion, il a été observé qu'un certain nombre de Décisions faisaient référence à l'intégration du NEPAD dans la Commission de l'Union africaine ;
- viii. L'étude devrait fournir de plus amples renseignements sur les caractéristiques suivantes de la nouvelle entité de façon à ce que ce son mandat soit clairement défini et indiquer la manière dont elle sera distincte mais soutiendra la Commission de l'UA :
 - i. Valeur ajoutée ;
 - ii. Formulation des politiques ;
 - iii. Indiquer clairement le mandat et les fonctions de la nouvelle entité sans chevauchement et sans duplication avec la Commission de l'UA.
- ix. En page 62, le texte devrait inclure parmi les projets à considérer et coordonner par la nouvelle entité, ceux ayant une dimension interrégionale.

Conclusion:

10. La réunion a rejeté la recommandation se basant sur le fait que la proposition a déjà été faite sous forme de décision par la Conférence de l'UA. Toutefois, il a été recommandé que l'étude prenne en considération les récentes décisions de l'UA de transformer la Commission de l'UA en Autorité. Ainsi ce but, il a été recommandé qu'une nouvelle appellation soit trouvée pour la nouvelle entité en remplaçant peut être « Autorité » par « Agence » ou alors, la Conférence devrait trouver un autre nom. Par

ailleurs, la réunion a noté qu'il existe une différence entre Autorité et Agence au cas où la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de décider de choisir le terme Agence.

A.2 Recommandation 2

Examiner et reconfigurer les Départements de la Commission de l'UA pour mettre l'accent sur la formulation, le suivi et l'évaluation des cadres stratégiques de développement socioéconomique de l'Union africaine et appuyer les opérations de l'APCN.

Discussions

11. La réunion a discuté de la recommandation ci-dessus et a fait les commentaires suivants :

- i. La recommandation n'est pas en accord avec le mandat de l'Etude, qui est d'intégrer le NEPAD dans les Structures et processus de l'UA ;
- ii. La reconfiguration des Départements de la Commission de l'UA créerait une confusion à cet égard ; par ailleurs, l'étude n'indique pas comment les Départements de la Commission de l'UA seraient reconfigurés ;
- iii. L'étude a outrepassé le cadre de son mandat en recommandant la reconfiguration de la Commission de l'UA ;
- iv. L'étude devrait plutôt mettre en exergue et recommander les moyens pratiques pour surmonter les chevauchements et la concurrence entre la Commission de l'UA et l'entité du NEPAD ;
- v. L'étude devrait se conformer à la promotion de l'harmonisation entre l'entité du NEPAD et la Commission de l'UA comme indiqué dans les paragraphes à l'appui de la recommandation ; et
- vi. La recommandation n'est pas pratique, elle ne favorise pas l'intégration. Les Départements de la Commission de l'UA ne peuvent pas être reconfigurés chaque fois qu'une nouvelle entité (ou organe) doit être créée.

Conclusion

12. Au regard de ce qui précède, la réunion a conclu que les Consultants ont outrepassé le cadre de leur mandat et, par conséquent, la recommandation sur la révision et la reconfiguration des Départements de la Commission de l'UA doit être supprimée.

Recommandation 3

B.1 Créer l'Autorité de planification et de coordination du NEPAD par Protocole adopté par la Conférence de l'Union africaine.

Discussions

13. Sur la base de la recommandation ci-dessus, la réunion a fait les commentaires ci-après :

- i. La réunion a indiqué que le NEPAD est un programme de l'Union africaine depuis sa création. Créer la nouvelle entité du NEPAD par protocole transformerait la nouvelle entité en un Organe, ce qui n'est pas en accord avec le mandat du processus d'intégration ;
- ii. La réunion a proposé que la nouvelle entité soit créée par Décision de l'UA ; et
- iii. Le NEPAD n'a jamais été conçu ou considéré comme une institution ou une entité séparée de la Commission de l'UA, mais plutôt comme un programme de l'UA.

Conclusion

14. La réunion a recommandé que l'entité du NEPAD soit créée par une Décision du Sommet de l'UA.

Section 4 : Structure de gouvernance du NEPAD

C.1 Recommandation 1 : Reconstituer le Comité des Chefs d'Etat et de gouvernement chargé de la mise en œuvre (HSGIC) en Comité des Chefs d'Etat et de gouvernement sur le développement socioéconomique (HSGCD). Celui-ci devrait être un Comité permanent de la Conférence de l'Union africaine

Débats

15. Concernant la reconstitution du HSGIC, la réunion a fait les commentaires suivants :

- i. Les Consultants ont débordé le cadre de leur mandat en proposant un changement de la nomenclature du HSGIC ;
- ii. La recommandation aurait dû examiner plutôt la manière de renforcer l'adhésion, l'inclusivité et l'appropriation du HSGIC par les Etats membres conformément à la Décision d'Alger et elle devrait se conformer à la Décision de la 11^{ème} Conférence de l'UA de janvier 2008, qui recommande l'augmentation de la taille du HSGIC de 20 à 25 ;
- iii. Désaccord avec la proposition selon laquelle le Secrétaire exécutif du NEPAD doit être un ancien responsable du HSGIC. Cependant, il a été recommandé qu'il serve de secrétaire au Comité ;

- iv. L'étude n'a pas de base légale pour changer la nomenclature du HSGIC ; et
- v. Concernant la composition du HSGIC, il a été convenu qu'elle reste telle quelle conformément aux Décisions de l'UA.

Conclusion

16. En conclusion, la réunion a rejeté la recommandation.

C.2 Recommandation 2 : Créer un Conseil pour l'Autorité de planification et de coordination du NEPAD pour surveiller ses opérations, garantir la responsabilisation et soutenir le travail du Comité des Chefs d'Etat et de gouvernement sur le développement socioéconomique.

Discussions

17. Après avoir délibéré de la recommandation ci-dessus, la réunion a fait les commentaires suivants :
- i. La réunion a exprimé son désaccord sur la composition des membres du conseil proposé. Il a été par conséquent suggéré que les membres du conseil restent la préférence du pays, étant donné que les points focaux du NEPAD diffèrent d'un pays à un autre ;
 - ii. Certains membres ont exprimé des préoccupations quant à la composition actuelle de la Structure de gouvernance du NEPAD qui, selon eux, gênerait le processus d'intégration, particulièrement quand il s'agit de l'élaboration de rapports. Il a été recommandé que ceci soit porté à l'attention du HSGIC. Cependant, il a également été rappelé que la Décision d'Alger a clairement indiqué que l'intégration du NEPAD ne devrait pas changer la configuration actuelle du HSGIC ; et
 - iii. Il n'est pas nécessaire d'avoir un conseil, étant donné que les rôles confiés au conseil sont également similaires à ceux entrepris par le HSGIC qui fonctionne déjà comme un conseil. Par conséquent, la valeur ajoutée par le Conseil est discutable.

Conclusion

18. La réunion a rejeté la recommandation et a remplacé le Comité directeur par le Conseil sur la base du paragraphe 7 de la décision d'Alger qui stipule que « *le Comité directeur du NEPAD doit poursuivre son appui au HSGIC pendant la période de transition* ». Se basant toujours sur la décision d'Alger, la réunion a estimé que le Comité directeur du NEPAD ou tout autre organe de substitution, ne devrait exister comme structure à part après la période de transition (après l'intégration). La réunion a noté que la création du Sous-comité du COREP pour le NEPAD s'expliquait par le fait

que les responsabilités du Comité directeur devraient être transférées au Sous-comité dans l'esprit de l'intégration, notamment par la création d'une seule structure de gouvernance.

C.3 Recommandation 3 : Mettre en place un Secrétariat du NEPAD pour soutenir le fonctionnement du Comité des Chefs d'Etat et de gouvernement sur le développement socioéconomique et le Conseil d'administration de l'APCN

C.4 Recommandation 4 : Organigramme de la structure de gouvernance proposée pour le programme du NEPAD résumant les corrélations

Débat

19. La réunion a discuté des recommandations 3 et 4 ensemble, et a fait les commentaires suivants :

- i. Il a été observé que la recommandation 3 avait outre passé le mandat donné aux Consultants et qu'elle crée une structure qui est en contradiction avec ce qui est souhaité dans le processus d'intégration ;
- ii. La Recommandation 3 implique que le NEPAD est un Organe de l'UA, qui nécessiterait un Secrétariat. Si le NEPAD est intégré dans la Commission de l'UA, il ne peut pas avoir cette structure ;
- iii. A un niveau conceptuel, il devrait y avoir une compréhension commune du fait que le NEPAD est intégré dans les structures et processus de l'UA et la création d'un Conseil créerait une confusion à cet égard; et
- iv. L'organigramme devrait être revu et adapté au processus intergouvernemental se produisant au sein de l'UA, de façon à renforcer l'appropriation et l'inclusion.

Conclusion

20. La réunion a rejeté la recommandation se basant sur le fait que les consultants ont outrepassé leur mandat.

D) Section 5 : Liens entre le Secrétariat du NEPAD et ses parties prenantes

D.1 Recommandation 1 : L'APCN doit élaborer et mettre en place un cadre pour la coordination, la collaboration, la création de réseaux et la communication avec ses parties prenantes.

Débat

- i. Désaccord avec la proposition selon laquelle le Secrétariat du NEPAD, plutôt que la nouvelle entité du NEPAD, devrait interagir avec les autres parties prenantes. Les participants à la réunion ont ensuite recommandé que la nouvelle entité soit

- liée à la Commission de l'UA et non aux autres parties prenantes comme proposé par l'Etude ;
- ii. L'organigramme proposé doit être revu pour prendre en considération les changements ;
 - iii. Le rapport doit mettre l'accent sur l'encouragement d'une plus grande appropriation du NEPAD par les Etats membres et les Communautés économiques régionales (CER) ;
 - iv. L'étude devrait également mettre l'accent sur la manière dont le COREP, le Conseil exécutif et la Conférence devraient être plus impliqués dans les activités du NEPAD et, à cet égard, sur la manière de saisir les nouvelles structures comme le Sous-comité du COREP sur le NEPAD, nouvellement créé ;
 - v. Le rapport devrait donner aux CER, au secteur privé et à la société civile une plus grande importance dans la manière dont ils se connecteront avec la nouvelle entité, et comment la nouvelle entité améliorerait son engagement envers lesdites parties prenantes ; et
 - vi. Le rapport devrait indiquer clairement quelle serait la relation de travail officielle entre la Commission de l'UA et l'entité du NEPAD et comment les deux organiseront, harmoniseront et synchroniseront leur programme de travail.

Conclusion

La réunion a rejeté les liens présentés dans le rapport estimant qu'ils étaient basés sur une compréhension erronée du NEPAD.

E) Financement

Débat

- i. Le financement de la nouvelle entité passe par les processus budgétaires de l'UA (Sous-comité du COREP pour le budget, le COREP, le Conseil exécutif et la Conférence) ;
- ii. Les coûts fondamentaux/opérationnels de la nouvelle entité devraient provenir des contributions de tous les Etats membres ;
- iii. L'un des rôles du Sous-comité du COREP sur le NEPAD pourrait être d'aider à définir le rôle de la nouvelle entité, particulièrement en ce qui concerne les questions de gestion financière et administrative ;
- iv. La mobilisation des ressources et les ressources durables est une question qui devrait se situer dans le contexte plus large des sources alternatives de financement de l'Union ;
- v. L'étude doit être créative et proposer des moyens créatifs pour mobiliser les ressources de l'intérieur du Continent, particulièrement du secteur privé africain ; et
- vi. L'intégration du NEPAD dans l'UA devrait impliquer l'adoption complète et automatique des statuts et règlements de l'UA et des processus et procédures d'audit de l'UA.

Conclusion

21. En conclusion, l'importance de lier les contributions à l'appropriation a été convenue. Il a été recommandé qu'après l'intégration, le NEPAD devrait adopter et utiliser les règlements financiers et d'audit, ainsi que les procédures en vigueur à l'Union africaine.

F) Feuille de route

Débat

22. La réunion a échangé des points de vue sur la question et a fait les observations suivantes :

- i. La feuille de route ne traite pas des questions relatives à la manière dont sera réalisé le processus d'intégration. Par exemple, la feuille de route ne définit pas le mandat, la fonction, l'harmonisation des programmes et activités avec la Commission de l'UA, formalisant les relations de travail entre la Commission de l'UA et l'entité du NEPAD, entre autres ;
- ii. La feuille de route doit inclure toutes les Décisions de l'UA sur l'intégration, en commençant par le Sommet de Maputo ;
- iii. Les structures du NEPAD doivent être cohérentes et disposer d'une certaine autonomie afin de lui permettre d'exécuter clairement son mandat nouvellement défini ;
- iv. La feuille de route doit changer pour inclure les commentaires des différentes parties prenantes ; et
- v. Le rôle de la Commission de l'UA dans la feuille de route doit être très clair.

Conclusion

23. Il a été convenu que ce qui est important est que l'entité du NEPAD fonctionne de manière effective et soit capable de remplir clairement son mandat. La réunion a convenu que la structure doit être créée et les profils développés.

VII. QUESTIONS DIVERSES

24. Les membres ont soulevé des préoccupations concernant la finalisation de l'Etude par les Consultants, prenant en considération tous les commentaires faits, étant donné que l'étude devrait être soumise au prochain Sommet de l'UA en juin/juillet 2009. A cet effet, il a été proposé que la Commission de l'UA prépare un rapport

complet basé sur les commentaires reçus, à soumettre au Sommet avec le Rapport sur l'étude.

VIII. CLOTURE

25. Son Excellence M. l'Ambassadeur Pepani a remercié tous les Membres du Sous-comité pour leurs contributions et commentaires. Il a, en outre, exhorté les membres du Sous-comité du COREP sur le NEPAD à avoir une responsabilité collective dans le rapport qu'ils soumettront au COREP.

26. La réunion a demandé à la Commission d'apporter des clarifications sur le processus d'élaboration du rapport sur l'étude à soumettre au Sommet de l'UA, en particulier dans le but de soumettre, au COREP et à une date ultérieure, les observations du Sous-comité du COREP sur le NEPAD. Dans sa réponse, le Commissaire en charge des Affaires économiques a informé la réunion que la Commission préparera un rapport sur la base de l'étude et des observations reçues des parties prenantes, qui seront soumises au Sommet par l'entremise de HSGIC, et ce, conformément à la Décision des chefs d'Etat et de gouvernement qui donne mandat au Président de la Commission de l'UA d'entreprendre une étude sur l'intégration du NEPAD. Cependant, il a été convenu que les observations du Sous-comité du COREP sur le NEPAD seraient soumises au COREP séparément.

2009

Rapport Interimaire et Recommandations Finales sur l'Integration du NEPAD dans les Structures et les Processus de l'Union Africaine Juin 2009

Union Africaine

Union Africaine

<http://archives.au.int/handle/123456789/3249>

Downloaded from African Union Common Repository